

Arrêté instaurant une limitation de vitesse à 30km/h rue du Cimetière.

Le Maire de la commune d'AVESNELLES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L2212-1, L.2212-2, et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article et R.411-25

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les dégradations de voirie constatées sur la voie communale dite rue du Cimetière,

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers, de limiter la vitesse à 30 km/h rue du cimetière où les voies de circulation sont étroites.

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 septembre 2021 la vitesse sera limitée à 30 km/h rue du cimetière dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Les signalisations d'interdiction (panneaux B14 « 30 ») seront mises en place par les services techniques communaux et seront conformes à la législation en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur Le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Garde-champêtre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes/Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES SUR HELPE.
- Madame la responsable des Services Techniques de la ville d'AVESNELLES.

Fait à AVESNELLES, le 20 septembre 2021.

Le Maire,
Antoine BADIDI.

